

Annexe 3 de l'arrêté n° 31-2018-10

portant dérogation aux interdictions de capture, enlèvement, destruction, perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées, de destruction, altération, dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées, dans le cadre de l'aménagement de la ZA de Bordeblanque à Colomiers (31)

Mesures d'évitement, de réduction et de suivi relatives aux espèces protégées

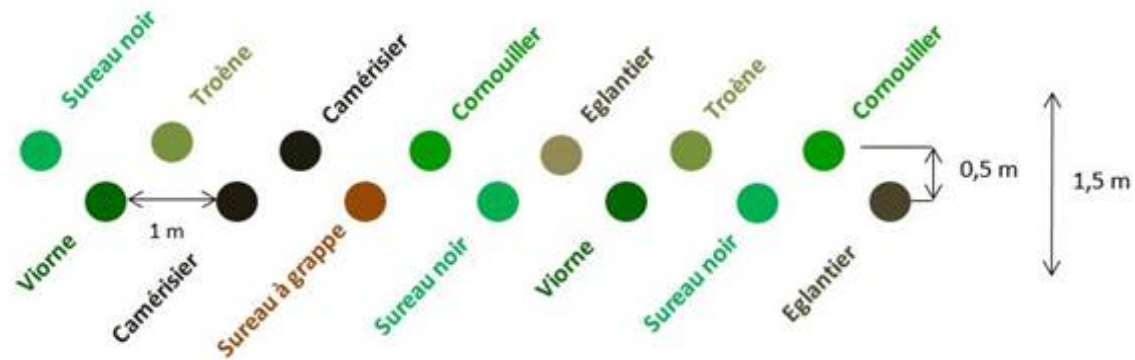
Numéro de mesure	Nom de la mesure	Description	Calendrier de réalisation
Mesures de réduction			
MRE1	Adaptation de la période de travaux	<p><u>Les opérations de défrichage</u> en amont du chantier seront effectuées entre le 1^{er} octobre et fin février inclus. Dans le cas où les travaux ne débuteraient pas juste après le défrichage, la zone sera fauchée régulièrement, pour la maintenir dans un état peu attractif pour la faune non volante.</p> <p><u>La démolition des bâtiments</u> sera programmée du 15 mars au 30 avril inclus. Cette période est également valable pour tous travaux de démouillage, désamiantage, etc. Cette destruction sera précédée par une vérification (à effectuer sur la même période) de la présence possible d'individus (et éventuellement sauvetage si des individus sont identifiés).</p> <p><u>Les arbres sénescents</u> abritant des espèces de coléoptères saproxyliques et potentiellement des chiroptères arboricoles seront abattus du 1^{er} octobre au 30 novembre inclus.</p>	
MR1	Assistance par un écologue en phase chantier	<p>Avant le début des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>une réunion de sensibilisation auprès du Maître d'oeuvre</u> sera organisée avec l'écologue en charge du suivi. Il précisera notamment les consignes vis-à-vis de la préservation et la coupe des arbres à enjeux, de la mise en place des clôtures, des opérations de détuilage, etc. Ces consignes seront par la suite transmises aux équipes et aux entreprises par le biais du Maître d'œuvre. • un document de sensibilisation relatif à la préservation du milieu naturel sera transmis au personnel de chantier. Celui-ci reprendra les principales mesures à mettre en œuvre / à respecter et sera distribué avant le commencement des travaux. Il sera ensuite affiché sur le chantier durant toute la durée de celui-ci. Ce document sera périodiquement réactualisé afin d'être en cohérence avec l'état initial du chantier considéré. 	Avant les travaux d'abattage, de démolition et de défrichage.

		<p>En phase travaux :</p> <p>Un écologue sera missionné afin de réaliser les opérations de contrôle de la végétation et de mise en défens des milieux sensibles, ainsi que le suivi et le conseil au Maîtres d'ouvrage/d'œuvre et aux entreprises. Il réalisera, entre autres, les opérations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Délimitation des zones de chantier et localisation des mises en défens (arbres préservés, haies préservées, abords de la mare...) ; • Marquage des arbres favorables aux Chiroptères et aux Coléoptères saproxyliques devant faire l'objet d'un protocole de coupe particulier et définition du protocole auprès des entreprises ; • Vérification de la présence de Chiroptères dans les bâtis impactés par le projet, juste avant leur démolition ; • Suivi des abattages des arbres et de la démolition du bâti ; • Pose de nichoirs et de gîtes. 	
MR2	Adaptation des techniques d'abattage des arbres	<p>L'abattage des arbres présentant des enjeux pour la faune fait l'objet d'un protocole spécifique dont l'ordre doit être respecté scrupuleusement :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Passage d'un écologue juste avant le démarrage des travaux afin d'identifier et marquer les arbres à abattre selon des techniques spécifiques. 2) Abattage normal, avec effet d'airbag grâce au houppier ; <p>En présence de cavités sur le tronc ou une grosse charpentièrre, lors de la coupe de l'arbre, les découpes ne seront pas effectuées au niveau de l'entrée des cavités mais largement en-dessous et au-dessus de celles-ci.</p> <ol style="list-style-type: none"> 3) Les arbres feront l'objet de vérification, au sol, par un écologue afin de vérifier la présence éventuelle de Chauve-souris. <ul style="list-style-type: none"> ○ En cas d'absence certaine d'individus, les trous seront bouchés ; ○ En cas de présence d'individus ou de soupçon de présence d'individus :les fûts ou charpentières seront laissés sur place au moins 24 heures pour laisser partir les spécimens (ils seront écartés de 20 m du chantier, cavités vers le haut) ; ○ Si des individus sont identifiés passés ce délai minimal de 24h, un sauvetage sera mis en œuvre, conformément à la mesure MR4. 	En octobre avant les travaux

		<p>4) Le houppier (ensemble des branches portées par le tronc) sera coupé. Les branches issues des arbres ne présentant pas d'enjeux et n'ayant pas été marqués pourront être déposées à proximité de la zone d'étude ou exportées. Pour ce qui est des branches issues des arbres à enjeux, elles seront transportées jusqu'au site de dépôt.</p> <p>Les troncs coupés marqués (sans branche) ou charpentières devant être transférés sur le site de la Réserve Confluences Garonne-Ariège feront l'objet d'une vérification par un écologue avant d'être acheminés jusqu'au site de dépôt.</p> <p>Les troncs devront être maintenus en position verticale</p> <p>L'orientation des tronçons de fûts ou de charpentières pour le stockage devra permettre la sortie des animaux éventuellement présents à l'intérieur, en évitant que les ouvertures soient dirigées vers le bas ou bouchées par d'autres fût, pour permettre aux Insectes saproxyliques de s'échapper.</p> <p>Localisation de la mesure, cf. Annexe 4</p>	
MR3	Vérification de la présence de Chiroptères dans le bâti	<p>Les bâtiments présents sur site feront l'objet de vérifications externes et internes afin d'évaluer la présence d'individus (combles, avancées de toit...).</p> <p>Un détuilage (réalisé tuile par tuile) sera effectué par l'entreprise en charge des travaux et accompagné par un écologue. Tous les bâtiments, sauf le hangar F (charpente métallique et toit en plaque de fibrociment peu favorables aux Chiroptères) et le bâtiment C (en ruine), feront l'objet de ces vérifications. Si des individus sont identifiés lors de ce détuilage, un sauvetage sera mis en œuvre, conformément à la mesure MR4.</p> <p>Localisation de la mesure, cf. Annexe 4</p>	En mars/avril, avant la démolition et le début des travaux
MR4	Sauvetage et déplacement de Chiroptères	<p><u>Présence d'individus dans les arbres au moment des abattages malgré les précautions prises</u></p> <p>En cas de découverte d'animaux, malgré les mesures prises en amont, l'abattage sera arrêté / repoussé provisoirement. Une boîte de sauvetage sera prévue et les chauve-souris recensées seront capturées et placées dans cette boîte. La manipulation sera réalisée par un écologue qualifié qui respectera les précautions nécessaires à leur manipulation. La boîte sera ensuite disposée dans un lieu calme et protégé et les individus relâchés lors du crépuscule.</p>	En septembre/ octobre au moment des abattages des arbres et en mars/avril avant la démolition du bâti et le début des travaux

		<p>S'il est impossible de récupérer tous les individus ou s'ils n'apparaissent pas blessés ou en danger immédiat (arrêt de la coupe de l'arbre), des « chaussettes » (ou système permettant aux chauves-souris de sortir de la cavité mais pas d'y rentrer) seront placés. Le lendemain matin, l'écologue visitera les cavités pour vérifier qu'aucune chauves-souris n'est présente et autorisera ou non la reprise des abattages.</p> <p>Si un individu s'avérait blessé ou que le nombre d'individus s'avérait trop important, il sera fait appel à un centre de sauvetage identifié au préalable (école vétérinaire de Purpan par exemple).</p> <p><i>Présence d'individus dans le bâti</i></p> <p>En cas de découverte d'animaux, les individus seront capturés et placés dans une boîte de sauvetage prévue à cet effet. La manipulation sera réalisée par un écologue qualifié qui respectera les précautions nécessaires à leur manipulation. La boîte sera ensuite disposée dans un lieu calme et protégé et les individus relâchés lors du crépuscule.</p> <p>Suite à la vérification de l'absence de chauves-souris au niveau des toitures, les éléments du toit favorables seront immédiatement détruits pour éviter le retour de Chiroptères.</p> <p>Les éventuelles opérations de sauvetage seront reportées dans des fiches (à la charge de l'écologue en charge du suivi de chantier) qui préciseront notamment : date, département, commune, sous unité de gestion, observateur, espèce, effectif, sexe, stade (adulte/juvenile), état sanitaire, devenir des individus (relâcher sur place, déplacement vers centre de soins).</p>	
MR5	Mise en défens des zones sensibles en phase travaux	<p>Les habitats situés en dehors des emprises strictement nécessaires aux travaux seront préservés en y interdisant l'accès aux engins et au personnel de chantier. Un écologue balisera sur le terrain les zones à interdire aux engins et au personnel. Les entreprises seront en charge de mettre en place les mises en défens.</p> <p>Cette mesure concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les abords de la mare située à proximité immédiate mais à l'extérieur de la ZER ; • Les éléments naturels conservés (arbres, haies). 	<p>Au plus tard en mars avant l'arrivée des engins de chantier</p> <p>Balisage à conserver pendant toute la durée du chantier</p>

		<p>A proximité de la mare, un dispositif empêchant les amphibiens de venir sur le site en chantier (clôtures ou bidim) sera également posé. Son efficacité fera l'objet d'un suivi pour vérifier que le système reste opérationnel pendant toute la durée des travaux.</p> <p style="text-align: center;">Localisation de la mesure, cf. Annexe 4</p>	
MR6	Prise en compte du milieu naturel dans les aménagements paysagers	<p>Des aménagements paysagers sont prévus dans le cadre du projet, sur une surface de 20%, conformément au règlement du PLU.</p> <p>Des impératifs d'aménagements paysagers seront intégrés au sein du règlement de lotissement concernant les futurs acquéreurs des parcelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La plantation d'espèces végétales exogènes, voire envahissantes, sera proscrite ; • La végétalisation des zones enherbées se fera à partir de la terre végétale récupérée sur site. • Chacune des clôtures entourant les parcelles sera accompagnée par une haie constituée d'essences variées locales. <p><u>Protocole de plantations</u></p> <p>Les haies buissonnantes plantées sur deux rangs seront préférées dans le cadre de ces aménagements. Un exemple est présenté au niveau du schéma suivant.</p> <p>Leur hauteur ne devra pas dépasser une hauteur de 1,80 m afin de respecter les indications inscrites dans le règlement du PLU. Comme indiqué précédemment, les essences indiquées dans le § ci-après seront les seules autorisées. Cependant, les espèces sélectionnées devront être plantées en alternance afin d'obtenir une haie diversifiée et le plus propice possible aux espèces animales ubiquistes.</p>	A l'avancée des travaux, à l'automne pour les arbres et arbustes



Palette végétale

Les haies seront constituées d'essences végétales les plus proches possibles de celles constituant les haies qui seront détruites. Elles se composeront d'essences locales et seront hautes ou buissonnantes. Les plants **devront provenir d'entreprises productrices fournissant des semences à partir de souches locales pour ne poser aucun problème de « pollution génétique »**. Les espèces plantées pour la reconstitution de haies hautes seront par exemple :

- Pour la strate arborée : le Chêne pubescent (*Quercus pubescens*), le Chêne sessile (*Quercus petraea*), Chêne pédonculé (*Q. robur*), l'Erable champêtre (*Acer campestre*), Frêne commun (*Fraxinus excelsior*)...
- Pour la strate arbustive : le Troène (*Ligustrum vulgare*), le Sureau noir (*Sambucus nigra*), le Prunellier (*Prunus spinosa*), l'Eglantier (*Rosa canina*)... ;
- Pour la strate herbacée/lianes :
 - Herbacées : Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*), Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), Marguerite commune (*Leucanthemum vulgare*), Gaillet commun (*Galium mollugo*), Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), Potentille rampante (*Potentilla reptans*), Fétuque roseau (*Schedonorus arundinaceus*), Lin cultivé (*Linum usitatissimum*), Pâturin des prés (*Poa pratensis*), Trèfle des prés (*Trifolium pratense*), Salsifi des prés (*Tragopogon pratensis*)...
 - Lianes : le Lierre (*Hedera helix*) la Bryone dioïque (*Bryonia dioica*), le Chèvrefeuille des bois (*Lonicera periclymenum*).

		<p>Les espèces envahissantes comme le Robinier faux-acacia (<i>Robinia pseudoacacia</i>), le Buddleia (<i>Buddleia davidii</i>) ou le Pyracantha, qui apparaissent encore comme des espèces utilisées dans les plantations d'espaces verts ou de jardins, seront proscrites.</p> <p>Suivi du respect de la mesure</p> <p>Du fait de l'intégration de cette mesure au sein du règlement de lotissement, les règles édictées dans ledit document les rendent obligatoires pour les futurs acquéreurs. Le contrôle du respect de ces mesures pourra être réalisé par le service de l'urbanisme de contrôle de la mairie de Colomiers. Dans le cadre de l'autorisation d'urbanisme, ce service a toute légitimité pour vérifier et sanctionner les propriétaires des lots.</p> <p>Localisation de la mesure, cf. Annexe 4</p>	
MR7	<p>Mise en place de gîtes artificiels pour les Chiroptères et gestion des zones évitées sur 30 ans</p>	<p>La mise en place de gîtes et de nichoirs sur les arbres préservés sera réalisée, en amont des travaux, soit à l'automne 2018. Les gîtes retenus ne feront pas l'objet d'un entretien spécifique, par conséquent, ils seront sélectionnés de manière à constituer des gîtes favorables malgré cette absence de nettoyage.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 12 gîtes seront installés au niveau des zones boisées préservées ; • 12 gîtes/ha seront posés sur les nouveaux bâtiments. <p>Une note comprenant des préconisations pour ce type d'aménagement sera intégrée au règlement de lotissement, dans un but de sensibilisation aux futurs propriétaires des parcelles.</p> <p>Le type de gîte et leur disposition devront être validés par la DREAL.</p> <p>L'exposition optimale pour ces gîtes est sud, sud-est (côtés les mieux exposés au soleil) pour la majorité des espèces (pipistrelles, oreillards, murins de petite taille) et doit être implanté à l'abri des vents dominants. Dans le cas des barbastelles, l'exposition doit être à mi-ombre (exposition est, nord-est). Pour limiter les courants d'air, seront obturés les orifices du haut (pour les briques verticales) ou les trous orientés du côté lumineux et/ou venteux (pour les briques horizontales).</p> <p>En raison du risque de décollement notamment à cause de l'humidité et du gel, les briques alvéolaires seront fixées avec des mèches métalliques afin d'éviter la chute et un liant (du ciment) sera mis en place pour garantir l'étanchéité. L'utilisation de mousse polyuréthane est à exclure en raison des risques de toxicité.</p>	<p>Dès l'intervention de l'écologue sur le site, soit en août/septembre</p>

		<p>Enfin le principe de non intervention (îlot de sénescence) sera appliqué sur le boisement préservé au nord afin de maintenir les espèces et les habitats qui ont conduit à sa conservation (Chiroptères, Insectes saproxyliques et Avifaune notamment)</p> <p>Localisation de la mesure, cf. Annexe 4</p>	
MR8	Sensibilisation des acquéreurs de lots à une gestion écologique des emprises	<p>Une note comprenant des préconisations pour une gestion plus écologique des emprises sera intégrée au règlement de lotissement, dans un but de sensibilisation aux futurs propriétaires des parcelles. Les recommandations présentées sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la diminution, voire l'absence d'utilisation de produits phytosanitaires en faveur de la biodiversité ; • Favoriser la mise en place de zones dédiées à la fauche tardive (bordure de haies à préférer) ; • Réaliser la coupe des haies que si ces dernières constituent une gêne pour la circulation des véhicules et/ou des personnes, durant les périodes de repos végétatif des essences. 	<p>Période à favoriser :</p> <p>Fauche tardive en août / septembre</p> <p>Taille des haies à l'automne</p>
MR9	Préservation de la qualité des eaux des surfaces par enherbement et lutte contre les espèces envahissantes	<p><u>Préservation de la qualité des habitats par enherbement des surfaces</u></p> <p>La revégétalisation des dépôts et autres zones remaniées du chantier sera systématique afin d'éviter le développement d'espèces envahissantes et donc la dégradation de la qualité du milieu. Elle sera adaptée à la végétation initialement présente. Des essences similaires aux compositions floristiques des milieux environnants seront utilisées. Elles devront provenir d'entreprises productrices fournissant des semences à partir de souches locales pour ne poser aucun problème de « pollution génétique ». Les souches sélectionnées seront validées en concertation entre l'écologue et les paysagistes.</p> <p>Un suivi de cette mesure sera effectué par l'écologue en charge du contrôle externe du chantier.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle et suivi de la mise en place et du respect des mesures; • Remise en état soignée du site en fin de chantier avec l'élimination de tous les déchets de diverses natures et l'enlèvement de tous les matériaux utilisés pour la mise en œuvre des travaux. <p><u>Lutte contre les espèces envahissantes</u></p> <p>Afin de limiter le développement et la prolifération d'espèces exotiques envahissantes lors des travaux, des mesures adaptées seront prises.</p>	<p>Pendant toute la durée des travaux</p>

		<ul style="list-style-type: none"> • Aucun apport de terre végétale ne sera réalisé, la terre végétale d'origine sera récupérée et réutilisée dans le cadre des aménagements ; • Ensemencement systématique des surfaces mises à nu. 	
MR10	Mise en place d'un système de traitement des eaux en phase chantier pour limiter les MES	<p>Afin de limiter les risques de pollution sur tous les milieux à préserver par les matières en suspension (MES), et donc la dégradation de la qualité des eaux, des dispositifs tels que des cordons de terre enroulés dans des bâches filtrantes en coco, des barrières minérales seront mis en place.</p> <p>Ces filtres resteront en place durant toute la durée des travaux et devront être efficaces durant toute la durée du chantier ; ils seront ainsi vérifiés régulièrement et changés autant que nécessaire. Ainsi, la personne habilitée en charge du suivi vérifiera la bonne efficacité de ceux-ci lors de ces visites de terrain.</p> <p>Si ceux-ci semblent défectueux ou non-efficaces, les filtres seront immédiatement changés.</p> <p>Au niveau des zones les plus sensibles, les berges des fossés d'évacuation pourront être recouverts de géotextile afin de limiter tout transport de MES.</p>	Pendant toute la durée des travaux
MR11	Protection des milieux humides, du sous-sol et des milieux sensibles en phase chantier	<p>Mesures préventives :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utilisation d'engins en bon état d'entretien ; • Mise en place d'un équipement minimum des aires de chantier (bacs de rétention pour produits dangereux ou toxiques, bidons destinés à recueillir les huiles usagées...) ; • Mise au point d'un plan de circulation de chantier excluant le stationnement et l'entretien du matériel et d'une signalétique de chantier précisant les interdictions en matière d'entretien et d'approvisionnement des engins en zone sensible ; • Interdiction des rejets sur le site (vidange par exemple). L'entretien, la vidange, le stationnement et le ravitaillement des véhicules de chantier seront réalisés sur une aire aménagée à cet effet, à l'écart des cours d'eau et des milieux naturels sensibles. Ces aires seront imperméabilisées par un compactage des sols ou à l'aide d'une aire étanche mobile, avec la mise en place d'un équipement minimum avec des bacs de confinement et/ou des fossés ; • Lavage des toupies à béton interdit à proximité immédiate des cours d'eau et des milieux à préserver ; • Stockage des huiles et carburants interdit en dehors des emplacements aménagés à cet effet (par exemple, cuve à double paroi ou à simple paroi sur rétention) ; 	Avant et pendant la phase de chantier

- Stockage de matériaux interdit à proximité immédiate des cours d'eau et des milieux à préserver, afin de limiter les risques d'apport de matières en suspension dans les eaux et des milieux naturels ;
- Stockage des produits polluants sur des aires étanches, abritées de la pluie ;
- Evacuation de produits ou substances par simple déversement dans les cours d'eau interdite ;
- Collecte et traitement des eaux sanitaires issues de la base de vie par un système autonome ;
- Collecte et traitement des eaux pluviales par un réseau configuré pour une pluie d'occurrence 2 ans avant le rejet dans le milieu naturel ;
- Récupération des boues dans des bacs étanches, décantation, recyclage puis évacuation hors chantier par containers étanches dans un dépôt ;
- Mise en place de fossés provisoires et de dispositifs provisoires de traitement sur l'ensemble du linéaire du chantier : les dispositifs de type « filtres à paille » ou équivalents seront mis en oeuvre, y compris pour les zones de dépôts de matériaux en dehors des emprises. Les dispositifs provisoires de traitement seront dimensionnés en fonction des impluviums et points de rejets du chantier. La surveillance et l'entretien de ces dispositifs seront réalisés tout au long du chantier et les dispositifs pourront être adaptés en fonction de l'avancement du chantier et des contrôles environnementaux effectués pendant les travaux ;
- Etablissement d'un schéma d'intervention de chantier en cas de pollution accidentelle, détaillant la procédure à suivre en cas de pollution grave et les moyens d'intervention en cas d'incident (évacuation du matériel ou matériaux à l'origine de la pollution, mise en place de produits absorbants, curage des sols, etc.) ;
- Contrôle et suivi de la mise en place et du respect des mesures ;
- Remise en état soignée du site en fin de chantier avec l'élimination de tous les déchets de diverses natures et l'enlèvement de tous les matériaux utilisés pour la mise en oeuvre des travaux.

Mesures d'interventions ou curatives

- Application des modalités des plans de secours établis en liaison avec les SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) et des modalités préétablies en cas de rejets accidentels;
- Kit de dépollution placé dans les véhicules de chantier ;

		<ul style="list-style-type: none"> • Enlèvement immédiat de terres souillées ; • Utilisation des techniques de dépollution des sols et des nappes dans les zones à faible coefficient de perméabilité pour bloquer la progression de la pollution et la résorber (réalisation d'un piézomètre de contrôle et analyses d'eau en différents points ...) ; • Dépollution des eaux de ruissellement par écrémage, filtrage avant rejet dans le milieu naturel. <p>Une attention toute particulière sera portée au niveau de la mare (qui est toutefois hors emprise chantier) afin de limiter toute atteinte sur celle-ci.</p>	
MR12	Sauvetage et déplacement de petite faune par un écologue	<p>Les amphibiens et reptiles présents au niveau des zones concernées par les travaux seront recherchés et capturés pour être déplacés en dehors des zones de travaux. Ce sauvetage sera réalisé aux périodes les plus propices pour contacter ces espèces.</p> <p>La manipulation sera réduite au maximum et le déplacement vers le site d'accueil (abords de l'Aussonnelle) sera effectué le plus rapidement possible.</p> <p>Ce sauvetage fera l'objet d'un compte-rendu qui consignera les espèces récupérées, le nombre d'individus, le stade de développement et le sexe si identifiable.</p>	Quelques jours en amont des travaux de défrichement
Mesures de suivi			
MCAS6	Suivi de la colonisation des zones de compensation	<p>Un suivi écologique sera mis en place pour évaluer la colonisation par les espèces faunistiques des sites de compensation et ainsi évaluer la réussite des mesures de gestion et proposer des adaptations adéquates si nécessaire.</p> <p>Ce suivi sera réalisé par un écologue sur une période de 30 ans. Il consistera en la réalisation d'inventaires naturalistes. Les inventaires seront réalisés sur les sites suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Site (à définir au sein de la Réserve naturelle) où les fûts présentant des enjeux Coléoptères saproxyliques et Chiroptères auront été déposés ; • Parcelles de compensation: <ul style="list-style-type: none"> ○ Parcelles boisées : suivi de l'Avifaune, des Chiroptères, des Mammifères et de la colonisation des Insectes saproxyliques ; ○ Parcelles bocagères : suivi de l'Avifaune, des Chiroptères, des Reptiles et des Mammifères. • Aménagements au niveau de la station de pompage désaffectée-: suivi de la colonisation des installations par les Chauves-souris et l'Avifaune. 	

		<p>Les suivis seront réalisés par des structures compétentes dans ces domaines, et seront réalisées selon le planning suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi naturaliste annuel durant 5 ans (n1 à n5) • Puis suivi naturaliste tous les 5 ans (n10, n15, n20, n25, n30) <p>Les résultats de chaque suivi seront communiqués à la DREAL Occitanie ainsi qu'à l'association Nature Midi-Pyrénées par l'écologue en charge du suivi à la suite de chaque campagne de terrain et auront pour objectif d'évaluer l'efficacité de la gestion de la végétation ainsi que l'attractivité des milieux pour la faune.</p> <p>Les protocoles de suivi devront être transmis à la DREAL pour validation.</p>	
MCAS7	<p>Suivi des zones évitées et des gîtes à Chiroptères sur la ZA de Bordeblanque</p>	<p>Les boisements évités et les gîtes à Chiroptères posés devront faire l'objet d'un suivi naturaliste.</p> <p>Les suivis seront réalisés par des structures compétentes dans ces domaines, et seront réalisées selon le planning suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi naturaliste annuel durant 5 ans (n1 à n5) • Puis suivi naturaliste tous les 5 ans (n10, n15, n20, n25, n30) <p>Les résultats de chaque suivi seront communiqués à la DREAL Occitanie ainsi qu'à l'association Nature Midi-Pyrénées par l'écologue en charge du suivi à la suite de chaque campagne de terrain et auront pour objectif d'évaluer l'efficacité de la gestion de la végétation ainsi que l'attractivité des milieux pour la faune.</p> <p>Les protocoles de suivi devront être transmis à la DREAL pour validation.</p>	